



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Avenant n° 1 au contrat local d'engagement
(CLE) de lutte contre la précarité énergétique**

Rapport n° CP/2014/40

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la reconduction du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique pour la période 2014-2017 à intervenir entre Procivis Alsace, le Département, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat.

Lors de sa réunion du 21 juin 2010, le Conseil Général a validé l'adhésion au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique mis en place dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). Ce fonds, dont les conditions sont précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010 et révisé par décret du 10 juillet 2013, est mis en place dans le cadre du grand emprunt national et sa gestion est assurée par l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) pour le compte de l'Etat.

L'Anah est chargée de la gestion du programme national d'aide à la rénovation thermique (FART) doté de 500 M€ pour la période 2010-2017. Son objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes, éligibles aux aides de l'Anah, en situation de forte précarité énergétique, à financer les travaux les plus rentables pour diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leur logement et accroître ainsi leur pouvoir d'achat.

L'engagement national contre la précarité énergétique vise à accompagner ceux pour qui cette situation est la plus pesante sur le plan économique et social, dans un contexte de forte évolution du prix de l'énergie. Il vise également à prendre en compte de façon globale les besoins des personnes en matière d'amélioration ou d'adaptation de leur logement.

Cet engagement est contractualisé dans les contrats locaux d'engagement de lutte contre la précarité énergétique entre l'Anah, l'Etat, les collectivités locales et les partenaires institutionnels. Le Conseil Général est signataire d'un tel contrat depuis le 23 octobre 2010 pour la période 2010-2013.

Cela ouvre la possibilité pour les propriétaires de bénéficier d'une prime (aide de solidarité écologique) s'ils réalisent des travaux permettant un gain énergétique sur la consommation conventionnelle du logement d'au moins 25%. Depuis le 1^{er} juillet 2013, les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de cette prime s'ils réalisent des travaux permettant un gain énergétique sur la consommation conventionnelle du logement d'au moins 35%.

Des objectifs ont été assignés par l'Anah au département du Bas-Rhin hors CUS pour la période 2010-2013. Le bilan est le suivant :

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013* |
|-----------|------|------|------|-------|
| Objectifs | | 250 | 261 | 361 |
| Réalisé | 22 | 113 | 185 | 381 |

* A noter : en 2013, le programme « Habiter Mieux » a été ouvert aux propriétaires bailleurs et le plafond de ressources pour les propriétaires occupants a été augmenté

Le bilan montre que la politique active menée par le Département en matière d'amélioration de l'habitat commence à porter ses fruits.

L'Etat propose au Conseil Général de poursuivre son action avec un objectif de 410 logements réhabilités par an pour la période 2014-2017.

Il vous est proposé de **valider le contrat local d'engagement présenté en annexe pour la période 2014-2017 et d'en autoriser la signature conjointement avec l'Etat, l'ANAH et Procivis Alsace.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, valide l'avenant n° 1 au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique, avenant ayant pour objet la reconduction du contrat pour la période 2014-2017.

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant, à intervenir entre Procivis Alsace, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et le Département.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL